

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- votants par procuration	6 (puis 5, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- absents	2
- total des votants	27

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 8 avril 2019.

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19), Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK (pour une partie de la séance, M. CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
M. Xavier PICAUVET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

**Absents :**

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Frédéric LE PAGE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.27/04.19**

**Objet : Maison de l'Enfance et de la Famille**  
**Règlement de fonctionnement**

**Délibération n°: D.27/04.19**

**Objet : Maison de l'Enfance et de la Famille  
Règlement de fonctionnement**

Madame MIZAC indique qu'afin de regrouper dans un espace unique un ensemble de services dédiés aux familles et de leur faciliter l'accès à l'information, la Ville de Lillebonne a développé un projet de Maison de l'Enfance et de la Famille qui ouvrira ses portes le 2 septembre 2019. Y seront regroupés :

- ✓ un multi accueil, d'une capacité de 25 places, proposant trois types d'accueil ;
  - occasionnel pour les enfants âgés de 3 mois à 4 ans,
  - régulier pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans ; cet accueil faisant l'objet d'un contrat entre la famille et la structure,
  - d'urgence quand une situation de détresse des parents est reconnue ; ce dernier accueil étant limité dans le temps,
- ✓ un Relais Assistants Maternels (RAM) proposant des permanences administratives, des accueils collectifs et ateliers ainsi que des temps d'échange,
- ✓ un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) proposant un lieu d'échange et de paroles pour favoriser les liens familiaux ; cet espace étant dédié aux enfants accompagnés d'un parent ou d'une personne référente,
- ✓ un espace d'accueil mutualisé dans lequel des partenaires spécialisés dans l'accompagnement socio-éducatif, ayant conventionné avec la Ville de Lillebonne, pourront tenir des permanences à destination des familles du territoire.

Afin de réglementer l'accès des familles et des partenaires à la structure et d'en harmoniser le fonctionnement, il convient de formaliser les procédures par un règlement de fonctionnement général de la Maison de l'Enfance et de la Famille ; des règlements propres à chaque entité composant la structure étant également mis en place.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-2-1,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire du 12 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de la Maison de l'Enfance,

**Délibération n°: D.27/04.19**

**Objet : Maison de l'Enfance et de la Famille  
Règlement de fonctionnement**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille,
- d'autoriser sa mise en application à compter de l'ouverture de la structure,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*



*Date de mise en œuvre : Septembre 2019*



# Règlement de fonctionnement Maison de l'Enfance et de la Famille

**VU, le Maire**



Maison de l'Enfance et de la Famille  
Rue Thiers  
76170 LILLEBONNE  
Tel :  
Mail :

Délibération D.27/04.19  
CM du 04/04/2019

## I Présentation de la Maison de l'enfance et de la famille

La Maison de l'enfance et de la Famille se situe rue Thiers, à LILLEBONNE.

Cet établissement est rattaché au pôle Education de la Ville, placé sous la responsabilité du Maire de la ville de Lillebonne.

### Horaires d'ouverture :

Du lundi au samedi en fonction des horaires des différents services.

### Accès :

L'entrée principale est rue Thiers.

L'entrée rue Fauquet Lemaître est exclusivement réservée aux usagers du multi-accueil.

Les accès extérieurs du bâtiment sont sécurisés.

**Contact :** Maison de l'enfance et de la Famille

Tél : .....

Courriel : .....@ (à créer).....

Une assurance responsabilité civile et dommage aux biens est contractée par la commune auprès d'un assureur.

## II Objectifs de la Maison de l'Enfance et de la Famille

Dans le cadre de sa politique familiale, de soutien à la parentalité, la maison de l'enfance et de la Famille de la ville de Lillebonne est un lieu ressource pour les familles.

Cet équipement a pour objectifs :

- d'accompagner les familles dans leur rôle de parents,
- d'aider les parents à concilier vie personnelle, professionnelle et familiale,
- d'avoir un rôle d'information et de prévention dans les champs de la Petite Enfance, de l'enfance, de l'adolescence et du handicap.

Pour les professionnels :

- renforcer et développer les partenariats (associations, éducation nationale, etc.),
- permettre les rencontres interprofessionnelles afin de développer le partage et l'échange sur un même territoire,
- développer les actions de maillage, de coordination et de mise en réseau des différents acteurs sur l'ensemble du territoire de Caux Vallée de Seine.

La coordination générale de l'équipement est assurée par la responsable du service Petite Enfance.

### **III Les différentes structures au sein de la MEF**

La Maison de l'Enfance et de la Famille offre une diversité d'équipements au service des familles.

Chaque structure a son propre règlement de fonctionnement.

#### • L'accueil avec le point info famille

Il oriente les familles vers les dispositifs d'aide aux familles et à la parentalité les plus adaptés à leurs besoins.

Il s'agit de diriger rapidement et efficacement vers les structures les plus à même d'apporter une réponse aux questions posées ou une solution aux situations rencontrées et non de se substituer aux associations et organismes institutionnels

Un espace documentation est mis à disposition des familles.

Les domaines concernés sont : le droit de la famille, les aides légales et sociales, la parentalité, la protection maternelle et infantile, les modes de garde, la protection de l'enfance, la scolarité, les activités de loisirs, l'adolescence, le handicap, la médiation familiale etc.

C'est un service gratuit et ouvert à tous.

Des permanences sont assurées par deux accueillants.

Ces derniers sont soumis à la discrétion professionnelle face aux situations exposées et doivent respecter le principe de neutralité et de confidentialité.

Possibilité d'accueil sur rendez-vous.

Tél : .....

Courriel : .....

#### • Le multi accueil :

Cet établissement d'une capacité de 25 places, propose d'accueillir, régulièrement ou occasionnellement, les jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans dans un cadre sécurisé et adapté aux besoins de l'enfant.

Un équipe de professionnel(le)s de la Petite Enfance prend en charge l'enfant et veille à son épanouissement au sein du groupe

Le multi accueil est ouvert du lundi au vendredi 7h30 à 18h30

Contact :

Tél : .....

Courriel : .....

• Le relais d'assistant(e)s maternel(le)s

C'est un lieu d'information, d'écoute, de médiation, et de conseil pour les parents les assistant(e)s maternel(le)s ou candidat(e) à l'agrément. Il offre un soutien et un accompagnement dans les démarches administratives.

C'est aussi un lieu de vie et d'animations : il propose des ateliers d'éveil pour les enfants accompagnés de leurs assistant(e)s maternel(le)s.

Tél :

Courriel :

**Permanences administratives :**

Lundi de 12h30 à 16h

Jeudi de 14h à 18h

**Ateliers d'éveil :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h

• Lieu d'Accueil Enfants/Parents

C'est un espace d'échanges et de rencontres pour les enfants et les adultes accompagnants. Deux accueillant(e)s accompagnent les familles en toute discrétion.

C'est un service gratuit, sans inscription préalable.

Tél : .....

Courriel : .....

Jours d'ouverture :

**Pour les enfants de 0 à 6 ans :**

Le lundi et mercredi de 9h à 12h

**Pour les enfants de + de 6 ans :**

1 samedi matin par mois

1 mardi soir par mois de 17h à 20h

• Services proposés par des partenaires extérieurs

L'objectif de ce service est de permettre aux familles, de rencontrer les différents professionnels de la filière médico-éducative dans un lieu proche de leur domicile, certains services étant particulièrement éloignés de Lillebonne.

Un espace spécifiquement dédié permettra aux partenaires intéressés de bénéficier de permanences, régulières ou ponctuelles, dans un lieu neutre et confidentiel.

Une convention de partenariat est signée entre la ville de Lillebonne et la structure partenaire.

## IV Les espaces mutualisés

Les espaces communs font l'objet d'un planning partagé pour l'utilisation des locaux. Ce planning est tenu par la coordinatrice Petite Enfance.

Tout dysfonctionnement constaté par les utilisateurs de la MEF (incident ou panne technique, dégradations, non-respect du règlement) devra impérativement être communiqué à la direction de l'équipement.

### • Les bureaux des partenaires

Deux bureaux d'une surface de 17 m<sup>2</sup> chacun, sont mis à disposition de partenaires (associations, institutions, etc....) pour traiter des situations liées aux problématiques familiales et aux besoins des habitants du territoire Caux Seine Agglo.

### • La salle de réunion

Elle est mise à disposition des services du pôle Education et des partenaires de la MEF. Elle est d'une surface de 56 m<sup>2</sup> et est équipée d'un vidéoprojecteur.

### • La salle d'activité polyvalente

Elle est mise à disposition des structures Petite Enfance, y compris la Halte d'enfants « Ribambelle » ainsi que des partenaires de la MEF pour :

- des activités hebdomadaires spécifiques avec les enfants,
- des animations ou temps forts avec les parents,
- des animations spécifiques avec des prestataires extérieurs (conteur, marionnettiste etc.)

La surface de cette salle est de 60 m<sup>2</sup>.

Du matériel pédagogique est stocké dans cette salle. En cas d'utilisation, il devra être respecté et rangé après chaque activité.

## V Règles de vie au sein de la MEF

La Maison de l'Enfance et de la Famille est avant tout un lieu de vie et de partage pour petits et grands. Afin qu'il soit agréable pour tous plusieurs règles sont à respecter.

- les enfants accompagnés de leur parent (ou de l'adulte référent) sont placés sous son entière responsabilité. Ils ne doivent en aucun cas être laissés seuls,
- la tranquillité des lieux est importante pour tous (ne pas courir, ne pas crier),
- l'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite aux enfants non accompagnés,
- le matériel mis à disposition doit être respecté. En cas de dégradation ou de vol, des poursuites peuvent être encourues,



- les jouets mis à disposition dans l'espace commun devront être rangés après utilisation,
- l'accès à certaines pièces est strictement interdit au public,
- les sanitaires mis à la disposition du public doivent être laissés dans un strict état de propreté,
- les locaux et la cour extérieure sont des zones « non-fumeur » y compris pour les cigarettes électroniques,
- les animaux sont strictement interdits dans les locaux ainsi que dans la cour extérieure.

En cas de non-respect de ces règles, la direction de la MEF se réserve le droit de faire quitter les lieux aux personnes concernées.